



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SICTOMU

SEANCE DU 07 mars 2023

Date d'envoi de la convocation :
24 février 2023

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Pouvoirs
70	52	0

Votes		
Pour	Contre	Abstention
52	0	0

Objet de la délibération
<p>N° 3-2023-03-07 Approbation du Compte administratif 2022</p>

L'an deux mille vingt-trois, le sept mars à dix-huit heures, le comité syndical, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à COLLIAS, en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric LEVESQUE, Président du SICTOMU.

PRÉSENTS :

Mesdames: C. DOMENICHINI, M. CLEMENT, J. BRAULT, C. ROY, M. FEI DA SILVA, L. CORBIERE-CICÉRON, E. VIOLA, M. CLERMONT, M-B. VEZON, G. NÉRON, N. VINOLO, E. MAILLE, A. HAJEK, J. BASTID

Messieurs : J-L BORDEL, L. BOUCARUT, G. DAUTREPPE, B. BARLIER, J. VALLESPI, D. COLAS, A. DUFAUD, P. VINÇON, P. ROUVIER-COROUGE, E. SOURO, M. MONIEZ, M. GENVRIN, P. MEJEAN, J-F. GOURIOU, P. GISBERT, J-P. CARON, J. FERRIER, G. BEYOU, P. BONALDA, D. SERRE, C. PAILHON, T. ASTIER, D. GILLES, O. FONTVIEILLE P. VALENTIN, A. ROUAUD, L. VEYRAT, P. JEAN, B. CANAL, F. MAZIER, L. BOYER, G. BONNEAU, J. CAUNAN L. FRANÇOIS, A. MABIRE, C. EKEL, J. CERVERA, D. BELE

POUVOIRS : NEANT

EXCUSÉS :

Mesdames: RUFFENACH Hélène, CLAUX Elodie, JACQUEMIN Elisabeth, FABIE Nathalie, DELJARRY Nadia

Messieurs: SABIANI Pierre-Jean, BONNET Christian, GUILLAUMONT Rodolphe, DAVID Eric, HINGRE Didier, MAZEL Yves, DIOGON Laurent, SERRES Hervé, BRUYERE Frédéric, CARTAILLER Nicolas, DUBOIS DE MATTEIS Pierre, VINCENT Dominique, MARCHAND Camille, MORANNE Stéphane, RIEU Bernard

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard BONNEAU, Communauté de Communes Pays d'Uzès.

Sur proposition de Monsieur le Président de séance, M. Gérard BONNEAU :

Vu l'examen en Commission des Finances du 21 février 2023,

Vu l'examen en Bureau le 23 février 2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1, L.5211-2, L.2121-31, L.2122-21 et R.2342-1 et suivants,

Considérant que le Président, Monsieur Frédéric LEVESQUE, s'est retiré pour laisser **la présidence à un Président de séance, pour le vote du Compte Administratif,**

CONSIDERANT la proposition de candidature et l'élection de Monsieur Gérard BONNEAU en tant que Président spécial de séance,

Considérant l'approbation du Compte de Gestion de l'exercice 2022 lors de la même séance du Comité syndical,

REÇU EN PREFECTURE

le 14/03/2023

Le Comité Syndical, après en avoir débattu et délibéré à l'unanimité, décide :

- De **constater** l'identité de valeurs avec les indications du Compte de gestion ;
- D'**approuver** et d'**arrêter** le Compte administratif 2022, lequel peut se résumer de la manière suivante

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	- €	1 226 195.52 €	- €	1 887 145.08 €	- €	3 113 340.60 €
Opérations de l'exercice	789 257.82 €	1 273 804.54 €	6 571 557.56 €	7 305 453.14 €	7 360 815.38 €	8 579 257.68 €
TOTAUX	789 257.82 €	2 500 000.06 €	6 571 557.56 €	9 192 598.22 €	7 360 815.38 €	11 692 598.28 €
Résultats de clôture	- €	1 710 742.24 €	- €	2 621 040.66 €	- €	4 331 782.90 €
RESULTAT CLOTURE					- €	4 331 782.90 €
Restes à réaliser	119 235.00 €	€			119 235.00 €	€
TOTAUX CUMULES	908 492.82 €	2 500 000.06 €	6 571 557.56 €	9 192 598.22 €	7 480 050.38 €	11 692 598.28 €
RESULTAT DEFINITIF	- €	1 591 507.24 €	- €	2 621 040.66 €	- €	4 212 547.90 €

- De **reconnaître** la sincérité des restes à réaliser.

Ainsi fait et délibéré

Fait à Argilliers, le 08 mars 2023,
Extrait certifié conforme,
Le Président, Frédéric LEVESQUE




Délibération transmise au Préfet du Gard par voie dématérialisée.

Annexe(s) : Compte administratif

Copie à : Trésorier, service comptabilité, service Direction générale, service juridique

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr